



DECISION MUNICIPALE N° 2025-094

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service entretien et du service à la population

Le Maire de BOISSY-SOUS-SAINT-YON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D 52.11-16

VU la convention de mise à disposition du service entretien et du service à la population en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'en application du principe d'exclusivité et de spécialité, tout transfert de compétences implique le transfert des ressources nécessaires à sa mise en oeuvre,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'annexe de la convention de mise à disposition signée en 2023 au regard de l'évolution de la situation des agents,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025,

DECIDE

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du service entretien et du service à la population de Boissy-Sous-Saint-Yon à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

DECIDE de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service entretien et du service à la population

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 20 octobre 2025

Le Maire
Jean-Marc PICHON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20251023-2025-094-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

Entre

La Commune de Boissy-sous-Saint-Yon représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc PICHON, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération n°2023-073 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2023

Et,

La communauté de communes Entre Juine et Renarde, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc FOUCHER agissant au nom et pour le compte de la communauté de communes, par délibération n° 186/2023 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 ;

Avenant n°1

PRÉAMBULE

Par délibération n° 187/2023 du Conseil communautaire du 18 octobre 2023 et délibération n°2023-061 du Conseil municipal du 30 novembre 2023, les organes délibérants de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et de la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon ont approuvé la mise à disposition du service entretien et du service de la population de la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

La situation des agents mis à disposition ayant évoluée, les modalités de remboursements évoluent également. Il est donc proposé de modifier la convention de mise à disposition et notamment son annexe n°1.

JKJ

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Par le présent avenant, l'annexe n°1 est modifiée comme suit :

Grade / échelon	Salaire chargé horaire	Statut	Nombres d'heures		Pourcentage de mise à disposition de la CCEJR
			par an	Mise à disposition	
SERVICE ENTRETIEN					
Adjoint technique territorial 8 ^{me} échelon.	20.48 €	Titulaire (temps non complet 31h/semaine)	1423.34 h	288 h	20%
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	20.80€	Titulaire (temps complet)	1607h	1286h	80%
Adjoint technique territorial 1er échelon	19.82 €	CDD (temps complet)	1607 h	612h	38 %
SERVICE A LA POPULATION					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	21.38€	Titulaire (temps complet)	1607h	216h	13%
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 8 ^{ème} échelon	23.10 €	Titulaire (temps complet)	1607h	216h	13%
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	21.50€	Titulaire (temps complet)	1607h	216h	13%
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 5 ^{ème} échelon	21.69€	Titulaire (temps complet)	1607h	216h	13%
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	21.93 €	Titulaire (temps complet)	1607h	216h	13%

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention de mise à disposition restent inchangés.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS TERMINALES

SNT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20251023-2025-094-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifié aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 20 octobre 2025 en 2 exemplaires.

Pour la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon
Le Maire,

Jean-Marc RICHARD



Pour la Communauté de communes
Le Président

Jean-Marc FOUCHER

